



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.5/49/12  
15 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 107 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1994

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport porte sur les dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1994 et qui devraient entraîner des dépassements de crédits. Ces montants s'élèvent à 772 400 dollars, dont on trouvera la ventilation dans le tableau figurant au paragraphe 2 ci-après. Conformément au paragraphe 3 de l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a reçu un état des incidences desdites résolutions et décisions sur le budget-programme avant de les adopter.

2. Le montant total des dépenses additionnelles prévues, au titre des activités de fond pour l'exercice biennal 1994-1995 se répartit comme suit (par chapitre du budget et par type de dépenses) :

	Assistance temporaire (remplaçants et surnuméraires)	Voyages officiels	Frais de fonctionnement	Total
Chapitre 8. Département de la coordination des politiques et du développement durable	—	52 000	—	52 000
Chapitre 14. Contrôle international des drogues	—	45 000	—	45 000
Chapitre 21. Droits de l'homme	329 000	324 400	22 000	675 400
Total	329 000	421 400	22 000	772 400

Les paragraphes 3 à 16 du présent rapport contiennent des informations supplémentaires sur la ventilation des dépenses additionnelles par résolution et par chapitre du budget. Les solutions de rechange qui pourraient être adoptées au cas où ces dépenses dépasseraient le niveau du fonds de réserve sont examinées dans les paragraphes 19 et 20.

I. ANALYSE DES DÉPENSES DÉCOULANT DE CERTAINES  
RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

Résolution 1994/7. Convention sur l'élimination de toutes les  
formes de discrimination à l'égard des femmes

3. Au paragraphe 1 de sa résolution 1994/7, le Conseil a appuyé la demande formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa douzième session concernant la possibilité de siéger plus longtemps en bénéficiant de l'appui voulu du Secrétariat, de sorte que le Comité puisse se réunir une fois par an pendant trois semaines pour ses quatorzième et quinzième sessions, et a recommandé que la demande de temps supplémentaire, faite par le Comité à sa troisième session, soit examinée en tenant compte des ressources budgétaires actuellement disponibles.

4. La mise en oeuvre des recommandations susmentionnées entraînerait des dépenses supplémentaires liées au versement d'indemnités journalières de subsistance aux 23 membres du Comité pendant les sept jours supplémentaires que devrait durer la quatorzième session de 1995 et au financement des services de conférence à prévoir pour 10 séances supplémentaires. Les dépenses entraînées par la prolongation de la quatorzième session du Comité en 1995 s'élèveraient à 52 000 dollars pour les activités de fond au titre du chapitre 8 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et à 80 500 dollars pour les services de conférence au titre du chapitre 25 (Administration et gestion). Un montant de 460 000 dollars destiné à financer les activités du Comité a été inscrit au chapitre 8. Les dépenses liées à la treizième session du Comité qui s'est tenue au début de 1994 s'étant élevées à 263 500 dollars, il reste, pour l'année 1995, un solde disponible de 196 500 dollars. Compte tenu de la structure des dépenses pour 1994, on estime que le montant des dépenses supplémentaires liées à la prolongation de la session de 1995 du Comité, soit 52 000 dollars, ne pourra pas être couvert à l'aide des fonds disponibles au titre du chapitre 8 du budget-programme de l'exercice en cours. Les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à la quinzième session du Comité qui doit se tenir en 1996 seront prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Décision 1994/223. La situation des droits de l'homme au Rwanda

5. Par la décision 1994/223 qu'il a adoptée à sa session extraordinaire, tenue le 6 juin 1994, le Conseil a fait sienne la résolution S-3/1, en date du 25 mai 1994, adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa troisième session extraordinaire.

6. Dans cette résolution, la Commission des droits de l'homme priait :

a) Le Président de nommer un Rapporteur spécial chargé d'enquêter sur place sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et de recueillir, auprès du Gouvernement, des particuliers et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, tous renseignements dignes de foi sur la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris sur les causes profondes des atrocités récentes et les responsabilités en la matière, et d'user de l'assistance fournie par les mécanismes existants de la Commission des droits de l'homme;

b) Les mécanismes existants de la Commission des droits de l'homme, y compris le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur propre pays, le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire ainsi que les organes conventionnels de défense des droits de l'homme, selon qu'il conviendra, de porter d'urgence leur attention sur la situation au Rwanda, d'apporter en permanence leur pleine coopération et toute leur assistance au Rapporteur spécial et de lui fournir leurs conclusions ainsi que de l'accompagner, s'il le souhaite, dans ses déplacements au Rwanda;

c) Le Rapporteur spécial de se rendre immédiatement au Rwanda et de faire rapport d'urgence aux membres de la Commission des droits de l'homme, en présentant, quatre semaines au plus tard à compter de la date d'adoption de la présente résolution, un rapport préliminaire sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris ses recommandations en vue de mettre fin aux violations et aux abus et d'empêcher qu'ils ne se produisent de nouveau;

d) Le Secrétaire général de communiquer aussi le rapport du Rapporteur spécial au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité;

e) Le Rapporteur spécial de rassembler et de compiler systématiquement des renseignements sur les violations des droits de l'homme qui peuvent se commettre et sur les actes qui peuvent constituer des violations du droit international humanitaire et des crimes contre l'humanité, y compris les actes de génocide, commis au Rwanda, et de communiquer tous ces renseignements au Secrétaire général;

f) Le Haut Commissaire aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires pour que le Rapporteur spécial bénéficie du concours d'une équipe de spécialistes des droits de l'homme sur le terrain agissant en étroite coopération avec la MINUAR et d'autres institutions et programmes des Nations Unies actifs au Rwanda.

7. Pour que la résolution S-3/1 de la Commission des droits de l'homme soit mise en oeuvre, il faudra que le Rapporteur spécial effectue des missions au Rwanda avec certains de ses collaborateurs et se rende à Genève pour y tenir des consultations et présenter son rapport à la Commission, que les représentants des mécanismes thématiques procèdent à des missions d'enquête, et que des fonctionnaires soient envoyés au Rwanda pour y enquêter et assurer la présence sur le terrain du Centre pour les droits de l'homme, grâce à la mise en place d'inspecteurs chargés de surveiller l'application des droits de l'homme dans les

différentes régions du pays. Le coût total de ces activités financées au titre du chapitre 21 du budget-programme est estimé à 754 700 dollars (605 800 dollars pour 1994 et 148 900 dollars pour 1995).

8. Après l'adoption de la résolution 1994/223, l'aval du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a été demandé en juin 1994 pour engager des dépenses à concurrence de 605 800 dollars afin de financer les activités entreprises au Rwanda en 1994, en application des dispositions de la résolution 48/229 du 23 décembre 1993 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité consultatif a accédé à cette demande. Les dépenses engagées en 1994 pour financer les activités susmentionnées sont actuellement estimées à 390 800 dollars. Les ressources nécessaires pour l'année 1995 s'élèveraient à 148 900 dollars, dont 143 900 dollars pour le recrutement de personnel temporaire de classe P-3 travaillant pendant 12 mois et de personnel de la catégorie des services généraux travaillant pendant quatre mois, pour continuer d'appuyer les activités du Rapporteur spécial, et 5 000 dollars pour couvrir les frais de voyage du Rapporteur spécial qui participera à la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme. Le montant estimatif des ressources nécessaires au financement des activités découlant de la décision 1994/223, au titre du chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, s'élèverait donc au total à 539 700 dollars (390 800 dollars pour 1994 et 148 900 dollars pour 1995).

Décision 1994/232. Établissement d'un groupe de travail sur la coopération maritime conformément à la résolution 9 (XXXVII) de la Commission des stupéfiants

9. Par sa décision 1994/232, le Conseil a approuvé l'établissement d'un groupe de travail sur la coopération maritime, en application de la résolution 9 (XXXVII) de la Commission en date du 21 avril 1994.

10. Conformément à cette décision du Conseil, le Groupe de travail sur la coopération maritime sera composé de 35 membres et tiendra deux sessions de cinq jours chacune (une en 1994 et une en 1995), au cours desquelles il devrait élaborer une série complète de principes et de recommandations concrètes relatifs à la coopération maritime et rendre compte de ses travaux à la Commission des stupéfiants, à sa trente-huitième session. Les frais de voyage, d'expertise extérieure et d'assistance temporaire afférents à ces travaux ont été estimés à 256 000 dollars. On a calculé qu'une bonne partie de ces dépenses, soit 211 000 dollars, pourrait être financée à l'aide des ressources actuellement inscrites au chapitre 14 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Le solde, soit 45 000 dollars correspondant aux frais de voyage des membres du Groupe en 1995, représente des dépenses supplémentaires au titre du chapitre 12. Le coût des services de conférence à prévoir est estimé à 185 900 dollars pour la session de 1994 et à 166 900 dollars pour celle de 1995.

Décision 1994/244. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement en cherchant à réaliser ces droits

11. Dans sa décision 1994/244, le Conseil, prenant note de la résolution 1994/20 de la Commission des droits de l'homme, en date du 1er novembre 1994, a fait sienne la recommandation de la Commission tendant à ce que, pour donner suite au Séminaire sur les indicateurs appropriés servant à évaluer les résultats obtenus dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels – qui s'est tenu à Genève en janvier 1993 –, le Centre pour les droits de l'homme organise des séminaires d'experts axés sur tels ou tels droits économiques, sociaux et culturels, à l'intention des présidents d'organes de suivi d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des représentants d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales et des représentants d'États, en vue de préciser la teneur de chacun de ces droits.

12. Pour donner suite à cette décision, il a été prévu d'organiser cinq séminaires régionaux dont le coût est estimé à 100 000 dollars (40 000 dollars pour les deux séminaires qui doivent se tenir en 1994 et 60 000 dollars pour les trois autres qui doivent avoir lieu en 1995), à imputer au chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (frais de voyage des participants). En outre, les coûts des services de conférence sont estimés à 325 600 dollars à imputer au chapitre 25. Les dépenses liées aux activités de fond entreprises en 1994 sont actuellement financées à l'aide des crédits approuvés pour des activités prévues au titre du chapitre 21 du budget-programme. La mise en oeuvre de cette décision en 1995 entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 60 000 dollars qui seront financées au titre du chapitre 21.

Décision 1994/251. Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et indépendance des avocats

13. Dans sa décision 1994/251, le Conseil, prenant note de la résolution 1994/41 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1994, a fait sienne la décision de la Commission de reprendre à son compte la proposition de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités tendant à créer un mécanisme de contrôle chargé de suivre la question de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, notamment pour ce qui est des magistrats et des avocats, de même que des personnels et auxiliaires de justice, ainsi que la nature des problèmes susceptibles de porter atteinte à cette indépendance et cette impartialité, et a recommandé également que ce mécanisme soit personnifié par un rapporteur spécial dont le mandat comporterait les missions suivantes :

/...

a) Soumettre toute allégation transmise au Rapporteur spécial à un examen contradictoire et faire part de ses conclusions;

b) Identifier et recenser non seulement les atteintes portées à l'indépendance du pouvoir judiciaire, des avocats et des personnels et auxiliaires de justice, mais aussi les progrès accomplis dans la protection et l'amélioration de cette indépendance, notamment en proposant des programmes d'assistance technique et de services, lorsque ceux-ci sont demandés par l'État concerné;

c) Étudier, en raison de leur importance et de leur actualité, en vue de faire des propositions, certaines questions de principe, dans le but de protéger et de renforcer l'indépendance du judiciaire et des avocats.

Le Conseil a aussi approuvé la décision de la Commission de demander au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

14. Pour donner suite à cette décision, le Rapporteur spécial devra notamment effectuer chaque année deux missions sur le terrain, l'une en Asie, et l'autre dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et se rendre à Genève pour y tenir des consultations avec le Centre pour les droits de l'homme. Toutes ces activités entraîneront des dépenses supplémentaires d'un montant de 42 600 dollars (21 300 dollars pour l'année 1994 et 21 300 dollars pour 1995), à imputer au chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Les dépenses prévues pour 1994, soit 21 300 dollars, seront financées à l'aide des crédits approuvés au titre des activités décidées par le Conseil et inscrits au chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Le financement des activités qui seront entreprises en 1995 pour donner suite à la décision du Conseil nécessitera un montant supplémentaire de 21 300 dollars qui sera prélevé sur les fonds inscrits au chapitre 21.

Décision 1994/254. Question de l'intégration des droits des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et de l'élimination des violences à l'encontre des femmes

15. Dans sa décision 1994/254, le Conseil, prenant note de la résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1994, a approuvé :

a) La décision de la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences;

b) La demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il fournisse au Rapporteur spécial toute l'assistance voulue, notamment le personnel et les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de toutes les tâches qui lui sont confiées, en particulier dans l'accomplissement et le suivi de missions réalisées séparément et conjointement avec d'autres rapporteurs spéciaux ou groupes de travail, et l'aide requise en vue de consultations périodiques avec le Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes et avec tous les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux;

c) La demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial pour qu'il lui présente un rapport annuel à compter de sa cinquante et unième session.

16. Pour donner suite à cette résolution, le Rapporteur spécial devra se rendre à Genève et au Siège pour y tenir des consultations et participer aux activités de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et effectuer une mission sur le terrain dans chaque région, pour y rencontrer des organisations de femmes. Lors de ces voyages, il devra être accompagné d'un membre du personnel. Le coût de ces déplacements est estimé à 75 900 dollars (21 500 dollars pour 1994 et 54 400 dollars pour 1995). Les dépenses pour 1994 (21 500 dollars) sont financées à l'aide des crédits approuvés au titre des activités décidées par le Conseil et inscrits au chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. On prévoit que les dépenses supplémentaires pour 1995, soit 54 400 dollars, ne pourront pas être couvertes au moyen des crédits existants.

## II. CONCLUSIONS

17. En conclusion, les activités de fond entreprises pour donner suite aux résolutions et décisions susmentionnées devraient entraîner des dépenses additionnelles d'un montant total de 772 400 dollars. On trouvera ci-après une ventilation de ces dépenses par chapitre du budget :

	Résolutions/décisions	Chapitre 8	Chapitre 14	Chapitre 21	Total
1994/7	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	52 000	—	—	52 000
1994/223	La situation des droits de l'homme au Rwanda	—	—	539 700	539 700
1994/232	Établissement d'un groupe de travail sur la coopération maritime conformément à la résolution 9 (XXXVII) de la Commission des stupéfiants	—	45 000	—	45 000
1994/244	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement en cherchant à réaliser ces droits	—	—	60 000	60 000
1994/251	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats	—	—	21 300	21 300

	Résolutions/décisions	Chapitre 8	Chapitre 14	Chapitre 21	Total
1994/254	Question de l'intégration des droits des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et de l'élimination de la violence à l'encontre des femmes	—	—	54 400	54 400
Total		52 000	45 000	675 400	772 400

18. On se rappellera qu'en vertu des procédures définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 en date du 19 décembre 1986 et 42/211 en date du 21 décembre 1987, un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrits dans le projet de budget-programme devrait être établi pour chaque exercice biennal. En outre, pour chaque état des incidences sur le budget-programme et pour chaque proposition d'estimations révisées, on devrait proposer des solutions de rechange qui permettent de financer les nouvelles activités proposées au moyen de ressources autres que celles du fonds de réserve.

19. Au cas où les dépenses additionnelles résultant des résolutions et décisions susmentionnées ne pourraient pas être financées par prélèvement sur le fonds de réserve, l'exécution des activités ci-après, prévues pour 1995 au titre des chapitres 8, 14 et 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pourrait être reportée au prochain exercice biennal.

Chapitre 8. Département de la coordination des politiques et  
du développement durable

Programme 1. Élaboration des politiques

- Coopération internationale : participation aux activités du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale et des institutions de recherche sur les questions touchant l'accroissement de la production alimentaire dans les pays en développement et le transfert de technologie.
- Publications : bulletin du Département (six numéros).
- Supports et services d'information : brochures d'information annuelles expliquant les questions dont s'occupe le Conseil mondial de l'alimentation, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale et présentant leurs recommandations concernant les mesures correctives que doit prendre la communauté internationale; dossier de presse biennal rendant compte des sessions du Conseil économique et social; communiqués de presse relatifs aux sessions du Conseil mondial de l'alimentation et présentant les déclarations faites par ses membres; exposé des débats que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social consacrent aux problèmes de la faim et de la pauvreté; séminaires annuels organisés à l'intention des médias, des organisations non gouvernementales et des responsables nationaux.

/...



Programme 4B. Intégration de groupes sociaux

Sous-programme 3. Intégration des personnes handicapées au développement

- Supports et services d'information : note sur le mandat et le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés.

Chapitre 14. Contrôle international des drogues

Sous-programme 1. Application des traités, services de secrétariat et d'appui

- Un des trois groupes spéciaux d'experts chargé de commenter la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes conclue en 1988.

Chapitre 21. Droits de l'homme

Sous-programme 4. Recherche, étude et établissement de normes

- Publications : liste des pays qui ont proclamé ou prorogé un état d'urgence ou y ont mis fin; droit à la restitution, au dédommagement et à la réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et prévention du trafic de personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui; renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la protection des avocats; droits de l'homme et invalidité.

20. Les fonds prévus pour les activités énumérées au paragraphe 19 ci-dessus devraient servir à financer les activités découlant de la résolution 1994/7 et des décisions 1994/232, 1994/244, 1994/251 et 1994/254 au cas où celles-ci ne pourraient pas être financées par prélèvement sur le fonds de réserve. Vu l'ampleur des dépenses qu'entraînerait l'exécution de la décision 1994/223, "La situation des droits de l'homme au Rwanda", il n'a pas été possible d'identifier, dans le cadre du chapitre 21 (Droits de l'homme), d'autres activités susceptibles d'être supprimées, différées, réduites ou modifiées au cours du prochain exercice biennal pour pouvoir financer les activités prévues dans cette décision.

21. En conclusion et sous réserve des critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, il est demandé d'ouvrir, pour l'exercice biennal 1994-1995, un crédit additionnel de 772 400 dollars, qui serait ventilé comme suit :

Chapitre 8 . . . . .	52 000
Chapitre 14 . . . . .	45 000
Chapitre 21 . . . . .	675 000

-----